



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 08/03/2022

#### **MOBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT CORRÉZIENS POUR L'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS**

Depuis le début de la guerre en Ukraine, les services de l'État s'organisent pour accueillir au mieux les ressortissants ukrainiens qui pourraient arriver en France.

Conformément aux instructions gouvernementales, la préfète de la Corrèze, Salima SAA a réuni les élus du département (parlementaires, conseil départemental, association des maires...) afin de construire conjointement un dispositif de recensement des possibilités d'accueil qui réponde aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française.

D'ores et déjà, la préfète de la Corrèze a désigné un référent des services de l'État pour recenser les offres d'hébergement dans le département et l'association **Viltais** (<https://www.viltais.fr/>) pour l'accompagnement des ressortissants ukrainiens à leur arrivée. (démarches administratives, aides...)

#### **Comment déclarer des offres d'hébergement ?**

Le gouvernement a mis en place deux plateformes sur lesquelles les collectivités, associations, entreprises d'une part et les particuliers d'autre part peuvent s'inscrire.

- Particuliers : <https://parrainage.refugies.info/>
- Collectivités, associations, entreprises :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

#### **Cabinet de la préfète Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex



## Comment aider les populations civiles en Ukraine et dans les pays limitrophes ?

L'aide pécuniaire est recommandée pour deux raisons : les besoins précis sur le terrain ne sont pas connus et l'envoi de matériel en Ukraine représente des difficultés logistiques.

### \* Les dons des particuliers :

Les particuliers qui souhaitent aider peuvent le faire via les associations d'aides telles que la Croix-Rouge, Le Secours Populaire, Les Restos du Cœur, le Secours Catholique, la Banque Alimentaire...

Pour les particuliers souhaitant absolument faire des dons en nature (vêtements, nourriture) c'est à ces associations implantées en Corrèze qu'il faut donner. Elles pourront ainsi aider des déplacés Ukrainiens qui seraient hébergés en Corrèze.

### \* Les dons des collectivités :

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales créé en 2013) :  
Ce fonds, géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, peut être abondé par les collectivités locales, souhaitant faire un don pécuniaire. Les fonds recueillis financeront des matériels déterminés par les autorités ukrainiennes et acheminés par les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le dispositif garantit la traçabilité des dons et la mise en avant des collectivités participantes. Les informations sur ce dispositif sont disponibles sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>

### \* Les dons des entreprises :

Le FACECO Entreprises : il s'agit de l'élargissement du FACECO aux entreprises. Les informations sur ce dispositif sont disponibles sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>

## Quels seront les droits activés pour ces personnes déplacées ?

- La protection temporaire, valable jusqu'à 3 ans, est activée.
- Le document de séjour délivré permet de travailler, recevoir une aide financière et sociale, accéder aux soins...
- La préfecture de Limoges délivre ces autorisations provisoires de séjour
- Le dispositif d'accueil pour élèves ne parlant pas ou mal la langue française sera activé si nécessaire.

## Cabinet de la préfète Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52

✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

